



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CADRE DE VIE
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

60 avenue Marcel Dassault

BP 651 – 37000 TOURS CEDEX 3

Affaire suivie par : Florence JEANNE/HR

☎ : 02 47 80 12 11

Email : dce.urbanisme@tours-metropole.fr

Destinataire :

**Commune de St Cyr sur Loire
Service urbanisme**

Demandeur : CCI DE TOURAINE

Adresse du terrain : 2 avenue Pierre Gilles de Gennes

Surface parcelles : 10617 m² (emprise concernée : 5117 m²)

Références cadastrales : AI0063 AI0064 AI0065
AN0217 AN0218 AN0221 AN0222 AN00225 AN0226
AN0229 AN0340 AN0342 AN0344

Dossier N° : PC 037 214 25 00070

Transmis le : 24 décembre 2025

Nature du projet : Construction d'un bâtiment sur 3 niveaux sur une parcelle déjà bâti

AVIS

AVIS EAUX USÉES : FAVORABLE

Les eaux usées du projet se raccorderont sur le branchement existant en attente sur la parcelle.

AVIS EAUX PLUVIALES : FAVORABLE

☐ Fossé ☐ Ruisseau ☒ Canalisation ☐ Caniveau

Rappel :

- L'infiltration doit être privilégiée au maximum de sa capacité selon l'article 1.4 du règlement EP de la Métropole
- Obligation de rétention et régulation de débit pour assiette foncière > 1000 m² selon l'article 2.1.3 du règlement de la Métropole et augmentation de la surface imperméabilisée d'au moins 200 m².
- Débit de fuite : 3 l/s/ha

Étude de perméabilité et notice hydraulique fournies. **Conclusion de la notice de gestion des eaux pluviales :**

- Occurrence de pluie de **30 ans soit 41 mm**
- Coefficient de perméabilité : $2,8.10^{-6}$ m/s
- Surface active : 2390 m²
- **Volume total d'eau à gérer : 98 m³**
- **Rejet régulé à 3 l/s/ha**
- Surface infiltrante en **massif drainant** : 615 m² sur une épaisseur de matériaux drainant (porosité 45 %) de 0,35 m soit un volume à stocker de 97 m³ avec le débit d'infiltration soit **un volume total estimé de 98 m³** pour un temps de vidange de 16 heures.

Une partie des eaux de toitures sont envoyées dans une noue, non comprise dans le calcul de gestion des eaux pluviales, avant d'être renvoyées vers le massif drainant.

Étude conforme au règlement EP de Tours Métropole.

Un rejet régulé à 3 l/s/ha pourra être envisagé via le branchement existant en attente sur la parcelle.

Nota : Il est rappelé que le pétitionnaire devra être conforme au Règlement Assainissement des Eaux Pluviales consultable sur le site de la Métropole

Date de rédaction de l'avis : 9 janvier 2026

Date de signature de l'avis : 14 janvier 2026

Pour le Président et par délégation
La responsable du service Études, Travaux et Prospectives,
Direction du Cycle de l'eau,

Emmanuelle VOLTE